



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° 817/046

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

**AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE
PPRT RICHEMONT – Air Liquide – Avenant n°3**

F08FS70T001

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N°15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014 modifié,


Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention intervenue avec la commune de Richemont le 24 juillet 2013 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures foncières du PPRT Air Liquide à Richemont,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de proroger les délais au 30/06/2020,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention susvisée à passer avec la commune de Richemont, annexé à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,


Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet en par dérogation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU